



Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-22 relatifs aux compétences du Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu les dispositions du code de la commande publique ;

Considérant le DCE N° 2023-25 relatif au marché "Réhabilitation d'un bâtiment sis au 10 rue du Général de Gaulle en locaux de police municipale" établi par le Service marchés publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 18 000.00 € HT ;

Considérant que le marché a été passé par procédure adaptée ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget sur la ligne budgétaire n°2031;

Considérant que les offres devaient parvenir à l'administration au plus tard le 31 Mai 2023;

Considérant que le délai de validité des offres est de 120 jours calendaires et se termine le 30 Septembre 2023 ;

Considérant qu'une seule offre est parvenue ;

Considérant le rapport d'analyse des offres rédigé par le Service urbanisme;

Considérant le rapport d'analyse des offres et les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché au candidat : FC PROJETS - 4 rue du huit Mai - 62490 Vitry en Artois pour un montant de 7 950,00 € HT soit 9 540,00 € TTC

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 19 Juin 2023 ;

Le Maire,

Décide,

Article 1er :

D'approuver le rapport d'analyse des offres, rédigé par le Service informatique.

Article 2 :

D'attribuer le marché au candidat FC PROJETS - 4 rue du huit Mai - 62490 Vitry en Artois pour un montant de 7 950,00 € HT soit 9 540,00 € TTC

Mairie d'AUBY
Attribution MOE Réhabilitation bâtiment
sis 10 rue du Général de Gaulle
Décision n° 2023/133/MP

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget sur la ligne budgétaire n°2031.

Article 4 :

De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.



AUBY, le 22/06/2023

Christophe CHARLES

Maire